



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthodontistes

Question écrite n° 35013

Texte de la question

M. Nicolas Sarkozy attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 mars 1998 qui a sanctionné une irrégularité dans la procédure d'attribution de la qualification de spécialiste en orthopédie dento-faciale. En effet, le conseil d'Etat estime que l'article 14 du règlement de qualification en ODF laisse apparaître une discrimination injustifiée entre praticiens et une méconnaissance du principe d'égalité entre les candidats à la reconnaissance de cette qualification. Aussi, les professionnels concernés demandent l'annulation des décrets relatifs à cette qualification. Il lui demande si elle entend tenir compte de l'arrêt du conseil d'Etat et annuler l'application des dispositions en cause.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les conditions d'exercice de la spécialité odontologique d'orthopédie dento-faciale, suite à la décision du Conseil d'Etat, en date du 16 mars 1998, déclarant illégal l'article 14 de l'arrêté du 19 novembre 1980 modifié portant règlement de la qualification en orthopédie dento-faciale. Cette décision crée en effet une situation préjudiciable tant pour les professionnels exerçant cette qualification que pour les patients qui sont en droit d'attendre un haut niveau de qualité de soins. C'est pourquoi, les services de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont décidé d'étudier, en liaison avec le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes, les conséquences à tirer de cette décision, avec le souci de sauvegarder les intérêts tant des professionnels concernés que des patients. La commission de qualification compétente du conseil de l'Ordre sera convoquée dans les prochaines semaines afin de proposer une solution équitable pour tous.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Sarkozy](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35013

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5473

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6880